

Futurs retraités: une garantie contre le retard des pensions

Attendre sa première pension pendant des mois? C'est fini. Grâce à une garantie, les nouveaux retraités seront désormais à l'abri des retards de paiement. Pour être sûr d'obtenir le versement de sa pension de base dès le premier mois de sa retraite, il suffit désormais à un salarié de faire sa demande de liquidation au moins 4 mois civils à l'avance. À compter du premier septembre 2015, les salariés qui respecteront ce délai seront désormais à l'abri de tout retard de paiement. Les caisses ne pourront plus, comme récemment certaines régions, arguer d'un afflux de dossiers ou de situations compliquées pour justifier un versement tardif.

Que garantit le décret du 19 août 2015?

Si le dossier complet de demande est déposé au moins 4 mois civils avant la date de retraite, l'assuré a la certitude de toucher son dû sans retard, c'est-à-dire au début du mois suivant la date de retraite choisie.

Exemple. Marie a prévu de cesser son travail le 31 janvier 2016. Si elle fait parvenir à sa caisse de retraite un dossier complet avant le premier octobre 2015 (soit 4 mois civils avant le point de départ choisi), elle est sûre d'obtenir le versement de sa retraite à l'heure: début mars 2016. En pratique, le versement aura lieu vers le 9 mars, car les retraites de base sont payées le neuvième jour du mois suivant celui au titre duquel elles sont dues. Seuls les retraités d'Alsace-Moselle bénéficient d'une exception: leur retraite est versée à terme à échoir, et donc, dans cet exemple, fin février.

Bon à savoir!

L'accusé de réception délivré par la caisse de retraite fait foi pour déterminer la date de dépôt.

Si vous envoyez votre dossier par courrier, prévoyez une petite marge pour prendre en compte le délai d'acheminement, et préférez un envoi accusé de réception.

délai d'acheminement, et recommandé avec



LES SALAIRES DES FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT DE NOUVEAU EN BAISSÉ

Selon l'INSEE, les salaires sont en baisse dans la fonction publique d'État. C'est l'analyse qui ressort de l'étude publiée par l'Insee pour l'année 2013. Cette année-là, le salaire net moyen a baissé de 0,7 % en euros constants par rapport à l'année précédente, c'est-à-dire une fois l'inflation prise en compte (+ 0,9 % en 2013). Le salaire net moyen s'établit à 2 469 euros. Un calcul qui englobe tous les salariés civils, titulaires ou non, en poste dans les ministères et les établissements publics. Le salaire net médian s'élève lui à 2 260 euros par mois en 2013, soit une baisse en euros constants de 0,8 % entre 2012 et 2013.

Baisse plus marquée en catégorie A

Pour ce qui concerne les seuls agents titulaires, le salaire net moyen, de 2 627 euros mensuels, diminue lui aussi de 0,6 % en euros constants mais plus on monte dans la hiérarchie, plus la baisse est plus marquée : - 0,9 % pour la catégorie A, - 0,5 % pour la catégorie B et - 0,4 % pour la catégorie C. « En 2013, le salaire brut moyen des titulaires (ministères et EPA confondus) se replie de 0,3 % en euros constants, principalement du fait de la baisse de 0,2 % du traitement indiciaire brut », relève l'Insee. Ce retrait s'explique notamment par le gel du point d'indice en vigueur depuis juillet 2010. Ainsi, dans les ministères (76,3 % des agents), le salaire net moyen est de 2 517 euros mensuels (en baisse de 0,7 % en euros constants) tandis que dans les établissements publics administratifs (23,7 % des salariés), il est de 2 316 euros, en baisse de 0,6 %. (source ACTEURS PUBLICS)

LES CHIFFRES DE 2014 ET 2015 SERONT A NOUVEAU DESASTREUX, QUANT A 2016 tout dépendra des humeurs gouvernementales et bruxelloises...

Face à cette régression sociale l'ex 1er ministre F. FILLON a des « solutions » : Retour aux 39h00 pour les fonctionnaires, rétablissement du jour de carence, diminution des effectifs, évaluation généralisée. ..

Comme quoi, une régression sociale en cache toujours une autre...

COSOG

- Vos demandes concernant la **rentrée scolaire** doivent arriver au COSOG avant le **26 novembre 2015**.
- **Destinations 2016** : Pérou et Canada (circuit), Laponie, Ile de la Réunion, Sud de l'Italie (baroudeurs) et pour les vacances familles : croisière Iles Grecques , République Dominicaine et Grèce.